



## **REUNION DU CCE du 8-9 JUILLET 2014**

### **Fin des consultations sur le Plan de Transformation Logistique et Plan de Sauvegarde de l'Emploi**

**ITM LOGISTIQUE  
ALIMENTAIRE INTERNATIONAL**

*Retrouvez ce tract sur le blog de la Cgt Intermarché : <http://cgt-intermarche.over-blog.com/>*

Après 3 mois de réunions du CCE et de négociations, à l'unanimité, les membres du CCE ont donné un avis défavorable sur le plan de transformation logistique et sa déclinaison 2016-2017 et sur le projet de licenciement pour motif économique (A lire déclaration sur panneau d'affichage CGT).

Suite à l'action intersyndicale du 16 mai 2014 où plus de 2000 salariés ont débrayé ou fait grève, aux différentes expertises et aides de Sécafi, suite aux nombreuses actions de l'intersyndicale avec intervention auprès des ministères (travail, commerce, ...), à la Direccte, **une avancée a été faite sur les mesures sociales par la direction suite aux injonctions de la Direccte.**

**Les mesures qui changent par rapport au Plan de Sauvegarde de 2012 et qui seront applicables qu'après l'homologation de la Direccte (vers la fin septembre), sont :**

- **Le congé de reclassement de 9 mois (préavis compris) passe à 12 mois**
- **L'indemnité supra légale (0.65 mois de salaire moyen par année d'ancienneté) est augmentée pour la majorité des salariés.** Par exemple, pour un employé de moins de 50 ans avec un salaire de base + pause de 1615 € soit 1844 € de salaire moyen, **la prime supra légale et légale** pour 7 ans d'ancienneté passe de 9042 € à 10973 €, pour 16 ans de 21912 € à 26556 €, pour 22 ans de 28830 € à 37437 € et pour 30 ans de 36978 € à 51944 €.
- Pour les salariés en arrêt de travail de longue durée, pour les mi temps thérapeutique ou en temps partiel suite à une invalidité, **le salaire moyen sera reconstitué suivant la rémunération perçue avant l'arrêt de travail.**
- **Les personnes non licenciées, à ce jour, du 1<sup>er</sup> plan social pourront bénéficier de la majoration de l'indemnité supra légale et des modalités de calcul si cela est plus favorable.**
- **La prime de transfert de 5000 € majorée de 500 € par enfant à charge est accordée à tous les salariés de Labuissière, Miribel, Reyrieux...car le bassin d'emploi/transport change.** Le PSE 1 prévoyait une distance de 30 kms. La majoration pour enfant ne sera pas doublée pour un couple dans le PSE2.
- **L'indemnité pour les salariés passant de nuit à jour et/ou du gel au sec ou frais...passe de 18 mois à 24 mois soit 12 mois à 100% - 6 mois à 50% et 6 mois à 25%. Pour les + de 55 ans exposés pendant 17 ans à 2 risques de pénibilité, l'indemnité sera intégrée au salaire de base.**
- ...

**Pour la CGT, ces mesures ne sont pas dignes d'un grand groupe comme Intermarché mais pour ne pas pénaliser les salariés impactés, la CGT signera l'accord partiel sur les mesures sociales car la direction soumet les organisations syndicales au chantage de revenir aux mesures contenues dans le plan social initial s'il n'y a pas de signature d'un accord majoritaire ce qui est scandaleux. Ce sont les salariés qui font la richesse du groupement par leur travail, nous ne pouvons pas accepter que 700 d'entre nous sur les 8000 salariés soient licenciés alors que nous travaillons dans une grande entreprise florissante. D'autant que la direction ne démontre jamais la rentabilité économique de l'automatisation, outil qui détruit le plus l'emploi et qui va nécessiter des investissements colossaux.**

Tréville, le 10 juillet 2014